

Conseil National des Universités

Section Informatique (27)

Rapport d'activité 2020

23 décembre 2020

Avant-propos

Ce document dresse le bilan d'activité pour l'année 2020 de la section Informatique (27) du Conseil national des universités (CNU). Il présente le compte-rendu des différentes sessions (qualification, CRCT, avancement de grade, PEDR, suivi de carrière) qui ont eu lieu, les positions que la section a prises au travers de motions, notamment en lien avec la Commission permanente du CNU (CP-CNU), et les notes et documents que nous avons produits pendant l'année.

Suite aux élections de l'automne 2019, l'année 2020 a vu la mise en place d'une nouvelle mandature du CNU. La section 27 a été profondément renouvelée avec deux-tiers des membres dont il s'agit du premier mandat. La répartition des genres s'établit à 43% de femmes et 57% d'hommes, à comparer avec 24,2% de femmes et 75,8% d'hommes parmi les 3367 membres en activité de la section 27 en 2019.

Pour l'ensemble des sessions, la section 27 a mis en place un mode de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'affectation des dossiers aux rapporteurs, qui permet de respecter les règles de déontologie qui s'imposent à l'ensemble des sections du CNU. La section 27 a également mis en place des référentes et référents parité et égalité des chances. Il s'agit, pour une session, d'un binôme de collègues encore plus spécifiquement en charge de ces aspects que le reste des participantes et des participants. Le binôme peut plus particulièrement intervenir et orienter les débats de la session de façon à garantir l'absence de biais en lien avec la parité et l'égalité des chances. Le dispositif a été expérimenté en 2020 pour les sessions qualification et PEDR et a vocation à être généralisé pour l'ensemble des prochaines sessions.

Les travaux de la section 27 en 2020 s'inscrivent globalement dans une continuité forte avec le fonctionnement mis en place lors des précédentes mandatures. Sur un certain nombre de points, il nous a semblé opportun de pouvoir procéder à une mise à jour permettant de refléter l'évolution naturelle de notre discipline. Ainsi, plusieurs groupes de travail ont été mis en place en 2020 en ce sens. Ce document présente le résultat de deux groupes en particulier : celui sur la note aux candidates et aux candidats à la qualification (voir section 3.2) et celui sur la nomenclature thématique de la discipline informatique (voir section 9). D'autres groupes de travail sont en cours, notamment sur la note aux candidates et aux candidats à un avancement de grade et sur les modalités de vote lors des sessions.

Au-delà des informations contenues dans ce rapport, la section 27 rappelle l'existence de son site web sur lequel elle propose des informations sur les différentes sessions, des notes et recommandations aux candidates et aux candidats, les listes de lauréates et de lauréats, ainsi que les actualités de la section :

<http://cnu27.univ-lille.fr>

Le bureau de la section 27

Table des matières

1.	Composition de la section.....	4
2.	Prises de position de la section	6
3.	Qualification.....	7
3.1	Compte-rendu de la session de qualification 2020.....	7
3.2	Note aux candidat.e.s à la qualification.....	10
3.3	Session appel 2020	16
4.	CRCT	17
5.	Avancement de grade.....	18
6.	PEDR	20
6.1	Principes	20
6.2	Statistiques	20
6.3	Recommandations	21
7.	Suivi de carrière	23
8.	Concours 46.3°.....	25
9.	Nomenclature thématique	26

1. Composition de la section

La section 27 est composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants. Deux-tiers des membres sont élus, et un tiers des membres est nommé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les sections du CNU ont été renouvelées pour 4 ans en novembre 2019. Le résultat des élections et les arrêtés de désignation des membres nommés sont consultables sur le site [Galaxie](#). Les membres élus le sont par liste de titulaires et liste de suppléants. Les membres nommés le sont par binôme titulaire suppléant.

Bureau de la section

NOM	Prénom	Établissement	Fonction
SEINTURIER	Lionel	Univ. Lille	Président
HACID	Mohand-Saïd	Univ. Lyon 1	1er Vice-Président
CHAROY	François	Univ. Lorraine	Assesseur PR
CHAIGNAUD	Nathalie	INSA Rouen	2ème Vice-Présidente
BAERT	Anne-Élisabeth	Univ. Montpellier	1ère Assesseuse MCF
LECOUTEUX	Benjamin	Univ. Grenoble Alpes	2ème Assesseur MCF

Membres Collège A (PR et assimilé.e.s)

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Établissement	NOM	Prénom	Établissement
BAZGAN	Cristina	Univ. Paris Dauphine-PSL	ROSENBERGER	Christophe	ENSI Caen
CHAROY	François	Univ. Lorraine	MANSOURI	Alamine	Univ. Dijon
GHODDOUS	Parisa	Univ. Lyon 1	ROCHANGE	Christine	Univ. Toulouse 3
DARMONT	Jérôme	Univ. Lyon 2	WEMMERT	Cédric	Univ. Strasbourg
EGLIN	Véronique	INSA Lyon	RIFQI	Maria	Univ. Paris 2
HACID	Mohand-Saïd	Univ. Lyon 1	TESTE	Olivier	Univ. Toulouse 2
VERDIER	Christine	Univ. Grenoble Alpes	SOUVEYET	Carine	Univ. Paris 1
KOUCHNARENKO	Olga	Univ. Besançon	LECOMTE	Sylvain	Univ. Polytechnique Hauts-de-France
KOUKAM	Abderrafiaa	UT Belfort-Montbéliard	LECOUTRE	Christophe	Univ. Artois
LUENGO	Vanda	Sorbonne Univ.	GABORIT	Philippe	Univ. Limoges
MALLET	Frédéric	Univ. Nice	JOHNEN	Colette	Univ. Bordeaux
TISON	Sophie	Univ. Lille	MARTIN	Steven	Univ. Paris-Saclay
MARI	Jean-Luc	Aix-Marseille Univ.	CROITORU	Madalina	Univ. Montpellier
OLLINGER	Nicolas	Univ. Orléans	DOMENGER	Jean-Philippe	Univ. Bordeaux
SCHRECK	Pascal	Univ. Strasbourg	CRABBE	Benoît	Univ. Paris
SEDES	Florence	Univ. Toulouse 3	DELAHAYE	David	Univ. Montpellier
SEINTURIER	Lionel	Univ. Lille	BRUEL	Jean-Michel	Univ. Toulouse 2
CALVARY	Gaëlle	Univ. Grenoble Alpes	COMET	Jean-Paul	Univ. Nice
BUSSON	Anthony	Univ. Lyon 1	TALBOT	Jean-Marc	Aix-Marseille Univ.
PETRUCCI	Laure	Univ. Paris 13	MAGNIN	Morgan	EC Nantes
PASSAT	Nicolas	Univ. Reims	REVEILLERE	Laurent	Univ. Bordeaux
BRINGAY	Sandra	Univ. Montpellier 3	DISCHLER	Jean-Michel	Univ. Strasbourg
SOUKHAL	Ameur	Univ. Tours	RUKOZ	Marta	Univ. Paris 10
COUTURIER	Raphaël	Univ. Besançon	NGUYEN	Benjamin	INSA Val de Loire

Membres Collège B (MCF et assimilé.e.s)¹

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Établissement	NOM	Prénom	Établissement
BAERT DA COSTA BONZON SIMON	Anne-Élisabeth Georges Elize Gilles	Univ. Montpellier Univ. Toulouse 3 Univ. Paris Univ. Lorraine	FRATANI BAYNAT FREDOUILLE LIEFOOGHE	Séverine Bruno Corinne Arnaud	Aix-Marseille Univ. Sorbonne Univ. Univ. Avignon Univ. Lille
CHAIGNAUD FORT SELMAOUI	Nathalie Karèn Nazha	INSA Rouen Sorbonne Univ. Univ. Nouvelle Calé- donie	DOUIN BONNER-CHERIFI GABER	Jean-Michel Chantal Jaafar	CNAM Paris Univ. Lyon 2 UT Belfort- Montbéliard
COSTE	François	Inria Rennes			
DENECKERE LE PALLEC	Rebecca Xavier	Univ. Paris 1 Univ. Lille	LIGOZAT STATTNER	Anne-Laure Erick	ENSIIE Evry Univ. Antilles
FUCHS	Béatrice	Univ. Lyon 3	DERUYVER	Aline	Univ. Strasbourg
FUCHS	Laurent	Univ. Poitiers	LECORVE	Gwénolé	Univ. Rennes 1
GLUCK MAYERO	Olivier Micaela	Univ. Lyon 1 Univ. Paris 13	SAIDI PAPPA	Alexandre Anna	EC Lyon Univ. Paris 8
GOMEZ	Petra	Univ. La Rochelle	CASTEIGTS	Arnaud	Univ. Bordeaux
KABACHI	Nadia	Univ. Lyon 1	MILANI	Alessia	Univ. Bordeaux
KERGOSIEN BAALA	Yannick Oumaya	Univ. Tours UT Belfort- Montbéliard	STEFFENEL EL HADDAD	Luiz Angelo Joyce	Univ. Reims Univ. Paris Dau- phine-PSL
LECOUTEUX NGUYEN	Benjamin Kim	Univ. Grenoble Alpes Univ. Paris-Saclay	GOURANTON SZAFRANSKI	Valérie Marie	INSA Rennes ENSIIE Evry
LESCA	Julien	Univ. Paris Dauphine- PSL	HAMON	Ludovic	Univ. Le Mans
NEGRE	Christophe	Univ. Perpignan	HURAUULT	Aurélié	INP Toulouse
SINOQUET	Christine	Univ. Nantes			
OUNI	Slim	Univ. Lorraine	BOURQUI	Romain	Univ. Bordeaux

Les personnes suivantes ont démissionné en cours d'année :

- BENSALÉM Saddek (PR, Univ. Grenoble Alpes)
- PEYRARD Fabrice (MCF, Univ. Toulouse 2)
- GRAVIER Christophe (MCF, Univ. Saint-Etienne)
- TOINARD Christian (PR, INSA Centre Val de Loire)
- HUET Fabrice (MCF, Univ. Nice)
- BENNANI Younès (PR, Univ. Paris 13)
- GAUTERO Michel (MCF, Univ. Nice)
- GIBET Sylvie (PR, Univ. Bretagne Sud)
- LAMOLLE Myriam (PR, Univ. Paris 8)

¹ A la date de rédaction de ce rapport, deux membres du collège B sont en cours de nomination suite à deux démissions intervenues dans l'année.

2. Prises de position de la section

En 2020, la section 27 a pris position, via des motions votées, sur les points suivants :

- Le projet de loi de programmation de la recherche 2021-30 : motions des 30 janvier, 9 juillet et 16 novembre.
- Le projet de loi sur les retraites : motion du 30 janvier.
- Les comités locaux pour les primes équivalentes à la PEDR : motion du 30 janvier.

Les textes de ces motions sont accessibles sur le site web de la section dans la rubrique Actualités.

L'actualité de l'année a été marqué par de nombreux débats et échanges sur la loi de programmation de la recherche. Au-delà de la section 27, ces débats se sont déroulés également sous l'égide de la CP-CNU qui rassemble l'ensemble des sections du CNU. Quand ce fut possible, la section 27 a examiné les motions proposées par la CP-CNU et les a mises au vote au sein de la section (par exemple, la motion du 9 juillet). À une très large majorité, la section 27 a approuvé les prises de position de la CP-CNU se faisant ainsi l'écho des préoccupations importantes et des inquiétudes qui émanent de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositifs contenus dans cette loi.

3. Qualification

Cette section présente les informations relatives au compte-rendu de la session 2020 de qualification (section 3.1), la note aux candidates et aux candidats à la qualification (section 3.2), et le compte-rendu de la session d'appel 2020 (section 3.3).

3.1 Compte-rendu de la session de qualification 2020

La section 27 (Informatique) du CNU s'est réunie du 27 au 31 janvier 2020 au sein des locaux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître.sse de conférences (MCF). La section 27 s'est réunie les 4 et 5 février 2020 au sein des locaux de l'Université Paris Dauphine-PSL pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeur.e des universités (PR).

Critères

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidats à la qualification^{2 3} sur le site du CNU 27.

Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement, des responsabilités collectives en enseignement et en recherche. Pour être qualifié aux fonctions d'enseignant-chercheur en informatique, il faut donc présenter un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes ci-dessus, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

La section suivante présente une analyse des refus des motifs de non qualification en relation avec ces critères.

Résultats

884 candidats se sont inscrits à la qualification en section 27.

La section examine les demandes de qualification aux fonctions d'enseignant.e-chercheur.e (E/C) pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). La section 27 considère qu'il n'y a pas lieu de considérer des critères différents et prend les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESRI et du MEHN.

La tableau suivant présente, par corps, les statistiques sur le traitement des dossiers par la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) du MESRI après l'inscription. Notons que, pour le MNHN, il n'y a pas eu cette année de demande de qualification aux fonctions de professeur.e, et seulement quatre demandes de qualification aux fonctions de maître.sse de conférences (MCM). Certain.e.s candidat.e.s renoncent à leur candidature, d'autres ne transmettent pas leur dossier. Les dossiers des candidat.e.s qui sont déjà MCF ou PR ne sont pas transmis à la section 27. Enfin, certains dossiers sont déclarés irrecevables par la DGRH du MESRI. Notons que la DGRH ne

² http://cnu27.iut2.upmf-grenoble.fr/Qualifications/Note_detaillee_qualification.html#2 (site des mandatures 2012-15 et 2016-19), et <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html#2> (pour le nouveau site de la mandature 2020-23) (même document sur les deux sites aux différences typographiques près).

³ Ce compte-rendu de la session qualification a été rédigé et diffusé en mars 2020. La note dont il est question ici correspond à la version de cette date. Depuis, une nouvelle version de la note a été rédigée (voir section 3.2). Cette mise à jour ne change pas les critères que nous retenons.

transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers. Si on se base sur les campagnes de qualification antérieures à la dématérialisation, en 2018, de la procédure de demande de qualification, on peut supposer que ces dossiers irrecevables le sont pour des causes liées à la non-conformité des pièces demandées, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, les attestations de diplôme, etc.

	Inscrit	Renoncement	Non transmis	Déjà MCF/PR	Irrecevable	Examiné
MCF	667	19	57	1	11	579
MCM	4	1	0	0	0	3
PR	213	8	13	0	1	191
Total	884	28	70	1	12	773

Les statistiques sur les 773 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	579	0	353	180	46
MCM	3	0	0	1	2
PR	191	2	123	61	5
Total	773	2	476	242	53

Refus de dispense. Pour les candidat.e.s qui ont une thèse ou un HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme qu'il.elle.s présentent pour la demande de qualification. La section examine dans ces cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu cette année 102 dossiers dans ce cas (95 en MCF, 7 en PR, 0 en MCM). Comme indiqué dans le tableau, la dispense a été refusée dans seulement deux cas. L'accord de dispense dans les 100 autres cas ne préjuge néanmoins pas du résultat de la qualification, certain.e.s candidat.e.s ayant été qualifié.e.s, d'autres pas. Cela souligne que les critères pour le diplôme, et sa dispense en l'occurrence, sont bien différents de ceux pour l'obtention de la qualification.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0.0%	61.0%	31.1%	7.9%
MCM	100%	0.0%	0.0%	33.3%	66.7%
PR	100%	1.0%	64.4%	31.9%	2.6%
Total	100%	0.3%	61.6%	31.3%	6.9%

Qualifié. Il s'agit bien évidemment des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2. Pour les MCF, le taux de qualifié par rapport au nombre de dossiers examinés est de 61% (57,8% en 2019). Le taux de qualifié par rapport au nombre de dossiers examinés et jugés dans la section est de 66,2% (62,8% en 2019). Pour les

PR, le taux de qualifié par rapport au nombre de dossiers examinés est de 64.4% (70,5% en 2019). Le taux de qualifié par rapport au nombre de dossiers examinés et jugés dans la section est de 66,8% (75,3% en 2019).

Non qualifié. Une analyse des causes de non qualification est proposée ci-dessous.

Hors section. Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent, ni en recherche, ni en enseignement, de l'informatique. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités, en physique, notamment quantique, en biologie, en science de gestion, en sociologie, etc. Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, etc., ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution à l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré le dossier hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section lui donne potentiellement « une deuxième chance ». En effet les dossiers déclarés hors section par l'ensemble des sections auxquelles le candidat a soumis son dossier, bénéficient d'un examen par l'instance interdisciplinaire composée des bureaux des groupes de l'ensemble des sections auxquelles le candidat a soumis son dossier.

Analyse des motifs de non qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Parmi les 180 dossiers non qualifiés, 82 (45,6%) l'ont été pour des motifs liés à la recherche, 51 (28,3%) pour des motifs liés à l'enseignement, 25 (13,9%) pour des motifs liés aux faits que les résultats en recherche ou en enseignement sont peu dans la section, et 22 (13,9%) pour des motifs liés au fait que le dossier est globalement faible.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Parmi les 61 dossiers non qualifiés, 31 (50,8%) l'ont été pour des motifs liés à la recherche, 5 (8,2%) pour des motifs liés à l'enseignement, 6 (9,8%) pour des motifs liés aux faits que les résultats en recherche ou en enseignement sont peu dans la section, et 19 (31,1%) pour des motifs liés au fait que le dossier est globalement faible.

En ce qui concerne les motifs liés la recherche. L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication de suffisamment bon niveau. Comme précisé dans les critères en section 2, la section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres élu.e.s et nommé.e.s du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'un.e experte, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés (par exemple les GDR⁴) ou les sociétés scientifiques. Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée. En ce qui concerne la qualification aux fonctions de PR, comme mentionné dans les critères, au moins une publication récente dans une bonne revue internationale en informatique est un élément déterminant. Le caractère récent s'évalue en général sur un intervalle temporel de 4 à 5 ans.

En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement. L'une des principales causes de motif liée à l'enseignement est l'absence d'une description détaillée, ne se limitant pas à une liste d'items, des activités d'enseignement. La section s'attend à trouver dans les dossiers une description des activités d'enseignement dans la discipline, c'est-à-dire en informatique. Par exemple, pour un.e candidat.e à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse dans l'année qui précède, la section s'attend à trouver au moins entre 50h et 100h d'enseignement de l'informatique. Pour les candidat.e.s à la qualification PR issus du monde de l'entreprise, la section juge que les dossiers doivent montrer un intérêt pour l'enseignement, par exemple en mettant en avant quelques expériences de formation sur une période

⁴ À titre d'exemple, on peut citer les rapports du GDR SOC² : <http://www.gdr-soc.cnrs.fr/335-2/>

récente, typiquement sur les 4 à 5 années qui précèdent. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques si il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations du.de la candidat.e et de ses projets en matière d'enseignement est également attendu. Enfin, la section s'attend à trouver des documents de responsables d'enseignement attestant de l'enseignement dispensé.

En ce qui concerne les motifs liés au fait que les résultats en recherche ou en enseignement sont peu dans la section. Certains dossiers à la qualification en section 27 présentent des contributions en recherche et/ou en enseignement dans des domaines souvent frontière de l'informatique, comme par exemple Génie informatique automatique et traitement du signal, Mathématiques appliquées et applications des mathématiques, Mathématiques, Biologie, Sciences de l'éducation, etc. Comme pour les dossiers jugés hors section, la section 27 apprécie la contribution à la discipline informatique de ces dossiers pluridisciplinaires. Par exemple, le développement d'un logiciel de calcul numérique, aussi pointu soit-il, ou l'utilisation d'une grande infrastructure de calcul ne constitue pas en soi un motif suffisant pour attester de l'existence d'une contribution en informatique. Dans certains cas, des contributions, par exemple en calcul haute performance, peuvent être présentes et la section les considère favorablement. L'informatique, tout comme les mathématiques, peut tout à fait être un outil au service des autres sciences. Néanmoins, il ne nous semble pas que l'utilisation d'outils soit un motif suffisant pour permettre la qualification dans une discipline. Pour ces dossiers, la section 27 attend, aussi bien en enseignement qu'en recherche, un exposé des contributions à l'informatique et une insertion dans la communauté informatique attestée, par exemple, par des publications en informatique et/ou une expérience de l'enseignement de la discipline informatique.

En ce qui concerne les motifs liés au dossier. Certains dossiers succincts ne fournissent pas suffisamment d'éléments permettant d'évaluer les compétences d'un.e candidat.e en termes d'enseignement et de recherche. En ce qui concerne le curriculum vitae, il est notamment rappelé qu'un document rédigé, entre 5 et 10 pages, présentant en détail les activités du.de la candidat.e est attendu. Un simple recto-verso contient en général trop peu d'informations pour permettre de juger sur pièce d'activités d'enseignement et de recherche. Certains dossiers comportent des listes de publications non triées et mélangeant publications de natures diverses (conférence, *workshop*, national, international, revue, poster, rapport, etc.). Il est important de rappeler que la section attend une liste de publications ordonnée, par importance et anti-chronologique et, pour les publications majeures (typiquement entre trois et cinq), un énoncé de la contribution personnelle du candidat à la publication (par exemple indication du fait qu'il s'agit de la publication principale du dossier qui reprend la contribution majeure, ou une des contributions, de la thèse). Par ailleurs, pour la qualification aux fonctions de PR, la section s'attend à trouver dans le dossier un exposé des responsabilités en recherche et en enseignement assurées récemment, typiquement sur les 4 ou 5 années qui précèdent, par le.la candidat.e.

Motions

Les membres du CNU 27 ayant participé à la session de qualification MCF ont pris position sur le projet de Loi pluriannuel de la recherche (LPPR), sur le Communiqué du bureau de la CP-CNU du 17 janvier 2020 sur le projet de loi sur les retraites, et sur la participation aux Comités locaux pour les primes équivalentes à la PEDR.

Les textes de ces trois motions sont disponibles sur le site du CNU 27 : <https://cnu27.univ-lille.fr/actualites.html>.

3.2 Note aux candidates et aux candidats à la qualification

La section 27 propose depuis de nombreuses années, sur son site web, d'une note aux candidates et aux candidats à la qualification. Cette note a été mise à jour en 2020 par un groupe de travail interne piloté par Karèn Fort avec la participation de plusieurs autres membres de la section 27.

Cette note précise notamment les critères qui sont pris en compte par la section 27 pour examiner les demandes de qualification et ce qui est attendu comme informations dans le dossier.

Le texte de cette note, disponible sur le site de la section 27 dans la section dédiée à la qualification, suit.

Note aux candidates et aux candidats à la qualification

La qualification est l'étape préalable à la candidature à un concours de maître-sse de conférences (MCF) ou de professeur·e des universités (PR) dans les établissements dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le site de référence pour postuler est [Galaxie](#).

Une fois accordée, la qualification est valable jusqu'au 31 décembre de l' « année de qualification + 4 ». Ainsi, un·e candidat·e qualifié·e en 2021, est qualifié·e jusqu'au 31 décembre 2025.

Procédure

Dates importantes

Le calendrier de la campagne est disponible sur le [site Galaxie](#). La procédure se décompose en deux phases (toutes deux *via* Galaxie) :

1. l'enregistrement de la candidature (en général, clôture des inscriptions fin octobre). En ce qui concerne les domaines et thèmes de recherche, nous demandons aux candidat·e·s d'utiliser la [nomenclature thématique du CNU 27](#). Si aucun domaine ne semble correspondre, mettre *Code 0, Autre* et préciser ensuite, à l'aide de quelques mots-clefs, ses thèmes de recherche ;
2. le dépôt du dossier (en général fin décembre).

Fonctionnement

Deux membres du CNU 27 vont rédiger un rapport sur le dossier déposé et présenter la candidature aux membres siégeant lors de la session de qualification. L'ensemble des membres siégeant de la section (en général, 48) statue ensuite sur le dossier et endosse la responsabilité de la décision.

Critères

Un·e candidat·e à la qualification en section 27 doit avoir démontré son aptitude à exercer une activité de recherche **et** une activité d'enseignement en **informatique**.

La qualité des activités de recherche est attestée notamment :

- par les rapports (de thèse ou de HDR) des rapporteur·e·s (signés) ;
- par des publications dans des conférences ou des revues en informatique :
 - normalement, un·e candidat·e à la qualification MCF doit pouvoir faire état d'**au moins une publication** dans une conférence (*a fortiori* une revue) internationale avec comité de lecture de bon niveau en informatique ;
 - pour les candidat·e·s à la qualification PR, nous attendons au moins une publication récente dans une bonne revue internationale en informatique.

L'activité d'enseignement est attestée par les **heures effectuées en informatique**. Il peut être admis qu'une partie de l'enseignement soit réalisée en dehors de l'informatique ou à la frontière de la discipline lorsque l'appartenance du·de la candidat·e à la discipline est pleinement attestée par sa formation initiale et par ses activités de recherche.

Cependant, les éléments permettant d'évaluer un dossier ne se limitent pas aux seules activités d'enseignement et de recherche. Le·a candidat·e peut faire état de l'ensemble des activités qu'il·elle a réalisées, qui démontrent son aptitude (par exemple, responsabilités collectives, activités administratives, actions de médiation, animation d'une communauté scientifique).

Recommandations générales

- Rédiger la déclaration de candidature et le dossier en **français**.
- Ajouter tous les **éléments factuels** (liens vers des supports de cours, des actes de conférences, attestations de service, etc.) qui permettront aux rapporteur·e·s de vérifier les informations fournies.
- Ajouter tout ce qui pourrait **expliquer** et **valoriser** votre parcours : indication qualitative sur une publication (seule conférence spécialisée en XXX...), situations particulières (difficulté d'accès à des heures d'enseignement, parcours original, pluridisciplinarité, etc.).
- Garder en tête que chaque rapporteur·e a près de 40 dossiers à traiter et qu'il est dans votre intérêt de lui donner les moyens de présenter au mieux la teneur de votre dossier.

Documents demandés par le CNU 27

! Les diplômes et rapports de soutenance en langues étrangères **doivent** être traduits en français. Le·a candidat·e doit certifier sur l'honneur l'exactitude de cette traduction.

Documents administratifs

- **Diplôme** (doctorat pour la qualification MCF, HDR pour la qualification PR) : préférer le diplôme à une attestation de réussite.
- Travaux, ouvrages ou **articles** (3 maximum pour les MCF, 5 pour les PR).
- **Rapport et/ou PV de soutenance** (un ou deux documents suivant les écoles doctorales) : il doit comporter la liste des membres du jury avec leur nom, fonction et rôle dans le jury, la signature du·de la président·e du jury, être si possible à l'en-tête de l'établissement, indiquer le titre du doctorat ou de l'HDR, les dates et lieu de soutenance, et le texte proprement dit du rapport signé par les membres du jury.
- **Rapports des rapporteur·e·s de thèse** : demandés par le CNU 27. Ces rapports doivent être signés par leur rédacteur·trice.

CV long (de 5 à 15 pages)

Le CV long doit contenir tous les éléments **factuels** et **qualitatifs** qui permettront d'évaluer la capacité du·de la candidat·e à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique.

Identité

Nom, prénom, coordonnées (dont adresse Email), éventuellement site Web et toute autre information qui vous semble utile pour le travail des rapporteur·e·s.

Parcours universitaire

Pour chaque diplôme obtenu depuis la licence (master pour les candidat·e·s PR), indiquer : **intitulé, nom et lieu de l'établissement d'obtention, date**, mention éventuelle. En outre :

- pour le master (respectivement diplôme d'ingénieur) : intitulé précis, sujet du mémoire et nom de l'encadrant·e (respectivement du projet de fin d'études et/ou du stage) (MCF)
- pour le doctorat / l'habilitation à diriger des recherches : titre, spécialité, dates, nom du laboratoire **et** de l'établissement de rattachement, nom et affiliation du·de la directeur·trice de thèse et des co-encadrant·e·s éventuel·le·s (garant·e de l'habilitation, si applicable), noms et affiliation des rapporteur·e·s et membres du **jury**.

Expériences professionnelles

Pour chaque expérience professionnelle ainsi que la situation professionnelle actuelle, indiquer : **intitulé** du poste, **dates**, nom et lieu de l'**établissement** d'exercice, et **statut** professionnel (CDD, CDI, vacataire...). Description succincte de ces fonctions, notamment si elles ne relèvent pas de l'enseignement supérieur.

Activités d'enseignement

Décrire l'ensemble des activités pédagogiques, par exemple sous forme de tableau, en détaillant au moins les trois dernières années effectives.

Exceptions : abstraction faite du service national, des congés maternités ou parentaux, des interruptions « forcées ».

Le tableau suivant résume les informations attendues concernant les activités d'enseignement :

Statut (vacataire, ATER...)	Année d'exercice	Établissement d'exercice	Public (diplôme suivi par les apprenant·e·s)	Niveau (L1... M2)	Nom de la matière	Volume horaire total en heures équivalent TD	Effectifs (facultatif)	Nature (cours, TD, TP, projets...)	Responsabilités (création de cours, sujets de TD/TP/projet/examen...)	Supports d'enseignement éventuels (référence ou lien)
—	—	—	—	—	—	—	—	—		

Les méthodes et outils pédagogiques spécifiques (en particulier, les ressources pédagogiques disponibles en ligne, livres, photocopiés, etc.) peuvent être mis en valeur. Ils peuvent à ce titre faire l'objet d'un développement particulier.

! Il est vivement conseillé d'obtenir des attestations (ou des lettres de recommandation) auprès des responsables des formations données, afin d'attester l'exactitude des informations fournies.

Activités de recherche

Décrire les activités de recherche, notamment :

- thématique, lieu et nature de chaque **activité** ;
- **résultats** théoriques ou méthodologiques, synthèses, expériences, mesures, évaluations ;
- éléments de valorisation des **productions logicielles et/ou matérielles** (développement de logiciels ou de matériels, dépôts de logiciels à l'APP, etc.) ;
- **visibilité** :
 - organisation de colloques, formations spécialisées, etc.,
 - séjours scientifiques dans d'autres laboratoires/établissements, coopérations éventuelles, etc.,
 - participation à des comités de programmes/éditoriaux,

- **encadrements** éventuels, en précisant la participation du·de la candidat·e dans cet encadrement, la date, la durée, la thématique :
 - projets de fin d'études d'ingénieur·e, mémoires CNAM, mémoires de Master,
 - thèses, postdoctorant·e·s, ingénieur·e·s (PR) ;
- participation à des **jurys de thèse** (voire d'HDR, pour les candidat·e·s PR) ;
- activités de **médiation** ;
- activités de **transfert**.

Liste des publications

Seules les publications **acceptées** doivent être listées.

La liste de publications doit suivre la classification hiérarchique classique.

- Ouvrages (préciser si monographie)
- Conférences invitées internationales
- Conférences invitées nationales
- Revues internationales avec comité de lecture
- Revues nationales avec comité de lecture
- Chapitres de livre avec comité de lecture
- Direction d'ouvrages, de revues, actes
- Conférences internationales avec comité de lecture
- Conférences nationales avec comité de lecture
- Workshops/ateliers internationaux avec comité de lecture
- Workshops/ateliers nationaux avec comité de lecture
- Séminaires invités
- Démonstrations
- Conférences sans comité de lecture
- Brevets, productions logicielles, mise à disposition de données
- Autres (rapports, expertises, etc.)

Cette liste doit être la plus précise possible. Notamment, pour chaque publication, indiquer :

- l'identité de tous les auteur·e·s
- l'année de publication
- l'intitulé (complet) de la revue ou conférence
- le type d'article (long/court, présentation/poster...)
- les numéros de page (ou à défaut le nombre de pages)
- s'il s'agit d'une session annexe de la conférence, le préciser
- arguments (éventuellement, métriques) montrant l'importance/la sélectivité de la revue/conférence
- preuve de l'existence de la publication autre que l'article lui-même (lien vers les actes, une archive en ligne, le planning de la conférence, le sommaire de la revue, le DOI, lettre d'acceptation si l'article était à l'état "soumis", etc.)
- distinguer les conférences nationales et internationales (comité de programme et audience internationales)
- indiquer les 3 (5 pour les PR) travaux fournis (les plus visibles) et les situer dans leur contexte de recherche. Pour ces publications, le·a candidat·e décrira sa contribution.

Responsabilités collectives, administratives

Décrire les activités administratives, en détaillant complètement au moins les trois dernières années effectives :

- sujet, lieu et nature de chaque activité
- évaluation du temps consacré à ces activités et des éventuels résultats obtenus

⚠ Nous vous recommandons d'ajouter des lettres de recommandation ou des attestations permettant aux rapporteur·e·s de vérifier les informations concernant vos activités et responsabilités administratives.

QualificationS et requalification

Une fois accordée, la qualification est valable jusqu'au 31 décembre de l' « année de qualification + 4 ». Un.e candidat.e peut déposer une nouvelle demande à partir de la dernière année de validité de sa qualification. Ainsi, un.e candidat.e qualifié.e en 2017 est qualifié.e jusqu'au 31 décembre 2021 et, si besoin, peut déposer une nouvelle demande à l'automne 2020 pour la session 2021.

En ce qui concerne une demande de “re-qualification” auprès de la section 27 du CNU, celle-ci n'est pas systématique et le dossier est notamment évalué au regard du maintien d'une activité significative au cours des dernières années.

Il est possible de demander sa qualification auprès de plusieurs sections du CNU.

Fausse déclaration, plagiat

En cas de fausse déclaration et/ou de production de documents falsifiés, la décision de qualification sera annulée et le·a candidat·e radié·e de la liste de qualification.

Les cas les plus graves pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

Compléments

Critères additionnels pour une candidature à la qualification PR

Outre des activités significatives en enseignement et en recherche comme énoncés précédemment dans la section Critères, le·a candidat·e doit avoir fait la preuve de ses capacités et de son engagement dans des responsabilités d'encadrement, d'administration et d'animation dans les différents domaines du métier (recherche, enseignement, fonctionnement de l'établissement et des institutions), en lien avec la discipline informatique.

Candidat·e·s demandant une équivalence d'un diplôme étranger

Pour les candidat·e·s titulaires d'un diplôme étranger, la section 27 doit se prononcer préalablement à la demande de qualification, sur l'équivalence du diplôme présenté : doctorat pour les candidats à une qualification MCF, habilitation à diriger des recherches pour les candidats à une qualification PR.

La section 27 examine la demande de dispense en étudiant si le travail fourni pour le diplôme en question et décrit dans le dossier, correspond à ce que l'on attend dans une université française. Voir [Galaxie](#).

Candidat·e·s au titre de l'expérience professionnelle (VAE)

Nous recommandons aux candidat·e·s ayant (ou ayant eu) une activité professionnelle en dehors de l'enseignement supérieur et la recherche, de décrire cette activité et d'expliquer ce que cette expérience peut apporter à l'enseignement supérieur. Les candidat.e.s ayant eu des collaborations avec l'enseignement supérieur et la recherche sont invité·e·s à présenter le contexte professionnel et universitaire de cette association.

3.3 Session appel 2020

Les candidates et les candidats dont la demande de qualification a été refusée deux années de suite dans une même section et pour un même corps, peuvent faire appel de ces refus. Les demandes d'appel sont examinées par les groupes des sections. Pour la section 27, il s'agit du groupe 5 qui comprend, outre la section 27, les sections 25 (Mathématiques) et 26 (Mathématiques appliquées et applications des mathématiques). Le groupe est constitué par l'ensemble des membres des bureaux des sections du groupe. Outre la soumission d'un dossier, la procédure d'appel comporte une audition devant le groupe.

Pour la session 2020, deux candidatures ont été déposées pour la session d'appel. Ces deux candidatures concernent la qualification aux fonctions de PR. Un candidat ne s'est pas présenté à l'audition. Une candidate s'est présentée et, suite à délibération, la qualification lui a été accordée.

4. CRCT

La section 27 s'est réunie les 30 et 31 janvier 2020 pour examiner les demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

La section rappelle l'existence sur son site, dans la rubrique dédiée au CRCT, d'une note aux candidates et aux candidats.

Un CRCT peut être demandé à une section du CNU et/ou à son établissement. Les sections du CNU reçoivent chaque année un contingent de semestres à attribuer égal à 40% du nombre de semestres attribués par les établissements l'année universitaire précédente (*via* une consolidation pour toutes les sections puis une redistribution au prorata des effectifs des sections).

Pour la campagne 2020, la section 27 a disposé de 18 semestres. La section 27 ne fait pas de différence entre les candidatures MCF et PR et les étudie conjointement. 71 candidatures ont été déposées (49 MCF, 22 PR) pour un total de 110 semestres demandés (77 semestres demandés en MCF, 33 semestres demandés en PR). La section 27 a établi :

- une liste principale de 18 semestres pour 18 candidatures, soit 1 semestre par candidature,
- une liste complémentaire de 19 semestres pour 19 candidatures dont 1 candidature faisant également partie de la liste principale et 18 autres candidatures.

De nombreuses candidates et candidats à un CRCT candidatent aussi à d'autres dispositifs, par exemple délégation CNRS ou Inria. La section 27 remercie les lauréates et les lauréats d'un CRCT au titre du CNU d'avoir informé la section de ces multiples réussites et de leur désistement du semestre accordé par la section 27. Ces désistements ont permis d'attribuer sept semestres classés en liste complémentaire.

La campagne 2020 a été caractérisée par un déficit de communication sur les demandes de CRCT au titre du retour de congé maternité ou parental. Alors que les années précédentes ces demandes étaient examinées par le CNU et par les établissements, le MESRI a décidé que ces demandes seraient examinées, à partir de 2020, uniquement par les établissements. Une dotation spécifique pour cela a été créée par le MESRI. La communication du MESRI sur cette décision a été très en retrait. En particulier, les sections n'en ont pas été informées. La section 27 l'a découvert par hasard en constatant que les cinq demandes, qui avaient par ailleurs été portées à sa connaissance par les candidates et les candidats au titre de ce dispositif, ne lui avaient pas été transmises par le MESRI. La section a contacté les candidates et les candidats qui ont confirmé que leur demande de CRCT au titre du retour de congé maternité ou parental a bien été accordée⁵.

La liste des semestres attribués par la section 27 est consultable sur le site web, dans la section dédiée au CRCT.

⁵ Quatre des cinq demandes ont été attribuées, la cinquième étant, de l'aveu même du candidat, une erreur de saisie de sa part.

5. Avancement de grade

La section 27 s'est réunie du 24 au 28 août 2020 pour examiner les demandes d'avancement de grade, communément appelé promotion.

La section rappelle l'existence sur son site, dans la rubrique dédiée à l'avancement de grade, d'une note aux candidates et aux candidats.

Deux procédures existent pour l'avancement de grade : la procédure dite de droit commun et la procédure dite spécifique.

La procédure spécifique concerne les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs qui exercent des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche. Fixées par arrêté ministérielle, ces fonctions incluent par exemple les fonctions de président.e.s et vice-président.e.s d'université, direct.eur.rice.s d'institut, école, unité de formation et de recherche, chef.fe de département d'institut universitaire de technologie, etc.⁶

Pour la procédure de droit commun, les avancements de grade sont accordés à 50% par le CNU et à 50% par les établissements. Le nombre de promotions est calculé à partir du nombre de promouvables remplissant les conditions d'ancienneté au 31/12/2019 : 20% des promouvables pour MCF HC, 15% des promouvables pour PR 1C, 15% des promouvables pour PR EX1, 21% des promouvables pour PR EX2. Pour la promotion à l'échelon exceptionnel de la hors classe des MCF, le nombre de promotions est calculé de façon à aboutir à 7% des membres du corps des MCF à cet échelon en 2020. L'objectif est de porter ce pourcentage à 10% en 2023.

Les conditions d'ancienneté pour être promuable et donc pouvoir candidater sont estimées au 31/12/2020. Pour les MCF CN, il est nécessaire d'être à l'échelon 7, pour les PR 1C et les PR EX1 18 mois d'ancienneté sont requis. Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour les PR 2C. On peut noter que les personnes qui remplissent les conditions d'ancienneté dans l'année 2020, donc entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020, sont promouvables et peuvent candidater, mais que leur nombre n'intervient pas dans la détermination du nombre de promotions qui est arrêté au 31/12/2019.

Pour la campagne 2020, 1657 membres de la section 27 sont promouvables pour un total de 131 promotions à accorder par la section. Le tableau suivant présente une ventilation de ces nombres selon les différents grades de promotion.

Grade	Promouvables	Candidatures	Promotions
MCF HC	720	242	50
MCF EX	154	68	23
PR 1C	244	100	19
PR EX1	346	104	23
PR EX2	193	63	16
Total	1657	577	131

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000225685/2020-11-05/>

Par rapport à 2019, le nombre de promouvables est en augmentation de 8% (17% pour les MCF, identique pour les PR), et le nombre de candidatures est en augmentation de 14% (24% pour les MCF, 4% pour les PR). En MCF, la pression est la plus forte pour le passage au grade MCF HC (1 promu.e pour 4,8 candidatures). En PR, la pression est la plus forte pour le passage au grade PR 1C (1 promu.e pour 5,3 candidatures).

En ce qui concerne la répartition par genre, 24% des candidatures émanent de candidates. Les lauréates représentent 29% des promu.e.s par la section. A l'exception du passage au grade MCF HC où 27% des candidatures émanent de candidates alors que les lauréates représentent 26% des promu.e.s par la section, pour tous les autres grades, le pourcentage de lauréates par la section est supérieur au pourcentage de candidates.

La liste des promu.e.s est consultable sur le site web de la section 27, dans la section dédiée à l'avancement de grade (promotion).

6. PEDR

La section 27 s'est réunie du 14 au 17 septembre 2020 pour examiner les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

La section rappelle l'existence sur son site, dans la rubrique dédiée à la PEDR, d'une note aux candidates et aux candidats exposant les principes d'étude et les éléments attendus dans un dossier.

6.1 Principes

Pour chaque dossier, le CNU donne un avis selon que le dossier est estimé faisant partie des 20% premiers, 30% suivants, 50% restants. Il évalue également le dossier sur quatre critères, publication/production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, diffusion des travaux, responsabilités scientifiques, en affectant à chacun un avis : de la plus grande qualité, satisfait pleinement aux critères, doit être consolidé en vue d'une prime, insuffisamment renseigné.

Il est important de rappeler que les pourcentages 20%, 30% et 50% s'évaluent par rapport au nombre de dossiers soumis. 471 dossiers ont été soumis en 2020. Avec 3367 membres en position d'activité en section 27 en 2019, on peut donc estimer que le taux d'autocensure dans la soumission d'un dossier PEDR est très significatif.

Il est important de rappeler que le CNU « n'accorde pas la PEDR ». Ce sont les établissements faisant appel au CNU qui fixent les règles pour l'obtention de la PEDR. À titre d'information, pour la section 27, selon les retours faits par les établissements au Ministère de l'enseignement, supérieur, de la recherche et de l'innovation, en 2019, 100% des dossiers classés dans les 20% premiers ont obtenu la PEDR, 78% des dossiers MCF et 75% des dossiers PR classés dans les 30% suivants ont obtenu la PEDR, 2 dossiers classés dans les 50% restants ont obtenu la PEDR, tandis que les 234 autres dossiers classés dans les 50% restants ne l'ont pas obtenue.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU⁷. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervient pas sur les dossiers dont il a été directeur de thèse de doctorat ou garant.e d'HDR, dont il a fait partie du jury de thèse de doctorat ou d'HDR, du même établissement, du même laboratoire, avec qui il a travaillé ou publié, du même site géographique, sur lequel il a déjà rapporté lors d'une session précédente (dans une même mandature) de la section 27.

La section 27 a mis en place pour la session PEDR des référent.e.s parité et égalité des chances. Ces personnes sont plus particulièrement en charge d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section le cas échéant de façon à ce que ces biais puissent être évités.

6.2 Statistiques

Lors de la session 2020, 471 enseignant.e.s-chercheur.se.s (14% des membres en activité de la section 27) ont candidaté à la PEDR dont 292 (62%) MCF et 179 (38%) PR. À une unité près, il s'agit du même nombre que le nombre de dossiers déposés en 2019 (472). Il y a eu un peu moins de dossiers MCF (292 en 2020, 305 en 2019) et un peu plus de dossiers PR (179 en 2020, 167 en 2019).

Parmi les MCF, les candidatures femmes sont au nombre de 70 (24%) et les candidatures hommes sont au nombre de 222 (76%). Chez les PR, on trouve 29 (16,2%) candidatures femmes et 150 (83,8%) candidatures hommes.

⁷ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

Les femmes se positionnent mieux que les hommes dans les groupes 20% et 30% réunis : 52,85% des femmes candidates à la PEDR chez les MCF se retrouvent dans ces deux groupes réunis contre 49,14% des hommes candidats et 78,85% contre 45,33% chez les PR.

Parmi les MCF, 53% des MCF CN candidat.e.s à la PEDR sont classé.e.s dans les groupes 20% et 30% réunis et 43% des MCF HC se retrouvent classé.e.s dans cette même catégorie.

Chez les PR, 39,6% des PR2 candidat.e.s à la PEDR sont classé.e.s dans les groupes 20% et 30% réunis, 52,38% des PR1 et 45% des PREX se retrouvent dans cette même catégorie.

6.3 Recommandations

Privilégier la qualité à la quantité. La section 27 tient à rappeler que pour la PEDR, comme pour d'autres sessions d'évaluation, la quantité ne remplace pas la qualité. Que cela soit en publication, en encadrement, en diffusion, ou en responsabilité, la section s'attend avant tout à trouver dans les dossiers des éléments attestant de la qualité de l'activité du.de la candidat.e. À titre d'exemple, dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section 27 s'interroge également sur certains dossiers qui présentent des taux d'encadrement⁸ hors norme, par exemple jusqu'à 900%, sans qu'il y ait d'élément dans le dossier qui permette d'expliquer cette situation. En terme d'encadrement, la section encourage les candidat.e.s à bien mettre en avant la qualité de l'encadrement, par exemple en mentionnant les publications et/ou les développements logiciels de bonne qualité réalisés avec la personne encadrée, notamment les doctorant.e.s. Enfin, les travaux aux frontières de la discipline doivent aussi être mieux exposés dans les dossiers en mettant en évidence les contributions dans les champs thématiques de la section 27. Un dossier de cette catégorie doit comporter tout élément qui permet d'apprécier les contributions sur la partie purement informatique des recherches réalisées.

Période de référence dans l'étude des dossiers. La période de référence lors de l'étude des dossiers couvre les 4 années précédant la demande. Ainsi pour les dossiers déposés en 2020, la période de référence va du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Il est important de respecter cette fenêtre temporelle. Les dossiers qui ne la respectent pas ne peuvent que conduire la section à avoir une vision moins claire des réalisations du.de la candidat.e sur la période, ce qui, *in fine*, pénalise le dossier par rapport à ceux qui respectent cette fenêtre temporelle.

Congé maternité ou parental. Après examen de certains dossiers, il semble important de rappeler que les périodes de congé maternité et de congé parental peuvent venir abonder la fenêtre temporelle de 4 ans. Ainsi, pour les dossiers déposés en 2020 et pour lesquels ce cas s'applique, la période de référence peut débuter antérieurement au 1^{er} janvier 2016 à concurrence de la durée du congé.

Congé longue maladie. Il en va de même pour les congés longue maladie dont la durée peut venir abonder la fenêtre temporelle de 4 ans.

Congé des personnes encadré.e.s. La section 27 souhaite attirer l'attention des candidat.e.s sur le fait que les périodes de congé maternité, parental, ou longue maladie des personnes qu'elles ont encadrées peuvent être mentionnées dans la description des encadrements. Cela peut éclairer la section, par exemple lors de l'examen des durées des thèses des doctorantes ayant une ou plusieurs maternités au cours de leurs années de thèse.

Sous-représentation des dossiers des candidates. La section 27 constate et regrette la sous-représentation des dossiers de candidates. En section 27, les femmes représentent 26,1% des membres du corps des MCF et 19,6% des membres du corps des PR. Parmi les 471 dossiers transmis pour la campagne 2020, seuls 24% des dossiers MCF et 16,2% des dossiers PR concernent des candidates. La section 27 encourage, de façon générale, tous les membres de la section, et plus particulièrement les femmes, à soumettre un dossier de demande de PEDR.

⁸ Somme des taux d'encadrement des thèses soutenues et en cours sur la période.

Volumes d'enseignement excessifs. En plus de constater que beaucoup de dossiers présentent un volume d'enseignement important, la section 27 s'inquiète de dossiers qui présentent des volumes d'enseignement excessifs, avec certains dossiers excédant même les 500 heures, sans qu'il y ait une explication clairement avancée du caractère subi ou choisi d'une telle situation.

Condition d'exercice. D'une manière générale, que cela soit en publication, en encadrement, en diffusion, ou en responsabilité, il peut être utile de décrire dans un dossier des conditions d'exercice qui peuvent sembler hors norme et dues à des facteurs exogènes au candidat.e, par exemple des règles locales sur les encadrements doctoraux ou l'absence d'autre personne habilitée à diriger des recherches sur un site.

7. Suivi de carrière

La section 27 s'est réunie les 15 et 16 octobre 2020 pour examiner les dossiers soumis à la session Suivi de carrière 2020.

Le suivi de carrière concerne, tous les cinq ans, selon une liste de sections et d'établissements arrêtée par le ministère, chaque enseignant.e-chercheur.se, à l'exception de celles et ceux qui ont été nommé.e.s depuis moins de cinq ans, qui partent à la retraite dans les quatre prochaines années, qui ont bénéficié d'un avancement de grade dans les cinq dernières années. Tout enseignant.e-chercheur.se peut néanmoins, s'il le désire, déposer un dossier, même si son établissement ne fait pas partie de la liste arrêtée annuellement.

Il semble important de rappeler que le suivi de carrière mis en place par la section 27 depuis 2017 est bien un suivi de carrière. Il ne s'agit pas d'une évaluation des activités. La section examine les dossiers qui lui sont transmis avec pour objectif de proposer un retour constructif et confidentiel au collègue et, le cas échéant, d'émettre des recommandations à l'établissement.

En 2019, la section 27 comportait 3367 enseignant.e.s-chercheur.r.se.s en activité dans 102 établissements. La vague 2020 du suivi de carrière en section 27 concerne 21 établissements accueillant 553 enseignant.e.s-chercheur.r.se.s en activité. En tenant compte des exceptions rappelées précédemment, 278 enseignant.e.s-chercheur.r.se.s ont été concerné.e.s par le suivi de carrière en 2020. 75 dossiers (62 MCF, 13 PR) ont été déposés, dont 68 d'enseignant.e.s-chercheur.r.se.s appartenant aux établissements de la vague 2020, et sept d'établissements hors vague.

Suite à l'examen des dossiers soumis au suivi de carrière, la section 27 constate qu'un certain nombre de difficultés dégradent les conditions d'exercice du métier d'enseignant-chercheur et entravent le plein accomplissement de ses missions. Aussi, nous tenons à souligner que ces mêmes difficultés sont, chaque année, mentionnées dans les dossiers.

En particulier, la section souhaite attirer l'attention sur les points suivants remontés par les collègues :

- Les charges d'enseignement et d'administration se sont accrues dues principalement à l'augmentation des effectifs et à la généralisation de l'enseignement de l'informatique dans les formations. Cette augmentation sensible de la charge de travail s'est accentuée cette année à cause de la crise sanitaire liée à la COVID.
- Le recours à des PRAG pour faire face aux surcharges d'heures n'est pas une solution viable à long terme, notamment du point de vue de la recherche.
- Les fusions et restructurations des universités engendrent, dans de nombreux cas, des conditions de travail plus complexes et demandent beaucoup trop d'énergie, notamment en raison de la dispersion des missions sur des sites multiples, souvent éloignés, sans aménagement de la mobilité des enseignants-chercheurs, et sans prise en compte de la multitude de contextes dans lesquels il faut travailler et évoluer.
- Des changements de thématiques sont parfois imposés, sans prise en compte des compétences des enseignants-chercheurs et souvent au détriment de la discipline de recherche elle-même et de la carrière.
- Le manque de perspectives d'évolution des carrières (postes de PR et avancement de grade MCF et PR) est ressenti par les collègues comme une injustice.
- Aussi, les difficultés de mobilité (liées par exemple au problème de rapprochement de conjoints), sont ressenties par les enseignants-chercheurs comme une source de démotivation.
- Enfin, les dossiers de femmes sont surreprésentés parmi ceux qui relatent de problèmes rencontrés et de souffrance

D'une manière générale, il est regrettable que plusieurs établissements ne se préoccupent pas des demandes faites par la section 27 à plusieurs reprises lors de ses sessions de suivi de carrière (demandes qui leur sont transmises et accessibles via le site Galaxie) et/ou n'informent pas des mesures prises.

Depuis 4 ans, la section constate que plusieurs collègues sont en grande détresse, cela nécessitant des mesures d'accompagnement. Ces mesures, qui traduiraient entre autres un intérêt de l'établissement pour le collègue, permettraient également de résoudre nombre de problèmes induits par ces situations.

La section tient une fois encore à alerter le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur ces problèmes afin qu'il puisse, en relation avec les établissements, demander la mise en place de solutions qui tiennent compte des enseignants-chercheurs et, plus généralement, soient bénéfiques à la communauté universitaire.

8. Concours 46.3°

Les postes de professeur des universités mis au concours par les établissements au titre de l'article 46.3⁹ sont ouverts aux maîtres de conférences titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ayant accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours dix années de service dans un établissement d'enseignement supérieur dont cinq années en qualité de maître de conférences titulaire ou stagiaire.

La qualification n'est pas requise pour pouvoir candidater à ces postes. Cependant, lorsque des candidats retenus dans le classement établi par l'établissement ne sont pas titulaires d'une qualification, un avis sur la candidature est demandé à la section.

En 2020, deux postes de PR 27 au titre de l'article 46.3° ont été publiés lors de la session dite synchronisée. La section 27 a été amenée à se prononcer sur un dossier.

Les critères retenus par la section 27 pour émettre un avis sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de l'article 46.3° sont les mêmes que ceux pour l'examen des demandes de qualification aux fonctions de professeur des universités, aussi bien en termes de recherche, que d'enseignement, que de tâches collectives. Nous invitons le lecteur à se référer à la note aux candidates et aux candidats à la qualification en section 3.2 de ce rapport pour plus de détails.

⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039330943/2019-11-01/

9. Nomenclature thématique

Au-delà des missions liées à l'évaluation et au suivi, les sections du CNU ont également un rôle d'observatoire de leur discipline scientifique et de son évolution. Depuis plusieurs mandatures, ce travail se matérialise, entre autres, au sein de la section 27, par la mise à disposition d'une nomenclature thématique. Cette nomenclature, qui est complémentaire d'autres, comme par exemple celle de l'ACM¹⁰, donne un aperçu de la diversité des travaux qui contribuent à la discipline informatique.

Au-delà de l'aspect que l'on espère structurant et représentatif de la discipline, cette nomenclature est utilisée concrètement par la section lors de l'examen des dossiers de qualification. Comme mentionné en section 3 dans la note aux candidat.e.s à la qualification, nous encourageons tou.te.s les candidat.e.s à faire référence à cette nomenclature dans la description de leurs activités de recherche. Cela constitue une information précieuse qui guide utilement le processus d'affectation des rapporteu.r.se.s, et qui renforce la confiance dans le fait que tout dossier est examiné par un.e expert.e du domaine.

La section 27 a entrepris en 2020 un travail de mise à jour de cette nomenclature thématique. Un groupe de travail interne animé par Parisa Ghodous avec la participation de plusieurs autres membres de la section 27 s'est réuni à plusieurs reprises pour, à partir de la précédente version de la nomenclature en date de 2013, identifier les principales évolutions qui ont pu avoir lieu dans la discipline informatique. Bien évidemment, et certainement heureusement, de nombreux domaines sont toujours d'actualité en 2020, comme en 2013 et avant. La mise à jour a permis d'incorporer des domaines qui n'apparaissaient pas dans la précédente nomenclature et qui ont connu un développement certain ces dernières années. Elle a permis également de scinder des thématiques qui auparavant apparaissaient comme agrégées et dont le développement justifie une mise en avant plus explicite.

La version 2020 de la nomenclature thématique de la section 27 est présentée dans le tableau suivant. Elle est organisée, comme en 2013, en deux niveaux hiérarchiques : domaines et thèmes. La nomenclature 2020 comporte quatorze domaines et 45 thèmes. Chaque domaine est scindé entre trois et sept thèmes. Par rapport à la version 2013, un domaine a été ajouté : il s'agit du domaine Sécurité. Toujours par rapport à la version 2013, le nombre de thèmes est passé de 38 à 45. Aucun thème n'a été supprimé, sept thèmes ont été ajoutés, et un thème a changé de domaine¹¹.

10		Systèmes d'information
	11	BD, gestion des données, entrepôts, progiciels, masse de données, science des données, fouille de données
	12	Recherche d'information, ingénierie des documents, information multimédia
	13	Ingénierie des SI, méthodes et modèles pour la conception, process, SI collaboratifs et répartis, SI spécifiques
	14	Web, interopérabilité, web sémantique, ontologies, réseaux sociaux
	15	Service science, web service, services cloud
20		Algorithmique, recherche opérationnelle
	21	Optimisation combinatoire
	22	Théorie des graphes
	23	Algorithmique distribuée, parallèle
	24	Calculabilité, complexité

¹⁰ <https://dl.acm.org/ccs>

¹¹ Il s'agit du thème « 65 Sécurité des systèmes informatiques » de la nomenclature 2013 qui est passé du domaine « 60 Sécurité informatique » au nouveau domaine « E0 Sécurité ».

	25	Théorie algorithmique des jeux
	26	Planification, ordonnancement
	27	Métaheuristique
30		Informatique fondamentale
	31	Informatique théorique, langages formels, automates, modèles de calcul
	32	Calcul formel, interface mathématiques et informatique, codes correcteurs
	33	Logique, fondements de la programmation et des données, théorie de la preuve
	34	Informatique quantique
40		Réseaux
	41	Architecture, gestion, plateformes, métrologie
	42	Mobilité, réseaux véhiculaires
	43	Modélisation, évaluation de performances, simulation
	44	Réseaux sans fil, capteurs, Internet des objets
	45	Cloud, virtualisation des réseaux
50		Bioinformatique
	51	Inférence et analyse de séquences/réseaux
	52	Stockage et fouille
	53	Modélisation et simulation (molécules, dynamique des réseaux)
60		Systèmes informatiques
	61	Systèmes d'exploitation, intergiciels, cloud
	62	Modèles, spécifications, validation, vérification
	63	Systèmes critiques, embarqués, temps réel
	64	Systèmes répartis et distribués
70		Génie logiciel et programmation
	71	Ingénierie des exigences, méthodes de développement, gestion des processus logiciels
	72	Ingénierie pilotée par les modèles
	73	Approches formelles, spécification, vérification, preuve, validation, test
	74	Architecture logicielle, composants, lignes de produits, services
	75	Méthodes de programmation et paradigmes
	76	Langages, compilation, génération de code, interprétation
80		Intelligence artificielle
	81	Apprentissage
	82	Acquisition, représentation et ingénierie des connaissances, formalisation des raisonnements
	83	Théorie de la décision, théorie du choix social
	84	Traitement automatique des langues et de la parole

	85	Contraintes et SAT
	86	Intelligence artificielle distribuée, systèmes multi-agents, modélisation cognitive
	87	Science des données
90		Image, médias, géométrie, vision, perception, interaction
	91	Traitement et analyse des images, signaux et médias (audio, images, séries d'images, documents, multimédia), imagerie computationnelle
	92	Réalité virtuelle augmentée et mixte, interaction 3D et multi-sensorielle
	93	Vision et perception par ordinateur, apprentissage pour le multimédia
	94	Informatique graphique, informatique géométrique, synthèse de signaux, d'images et de contenu multimédia
A0		Communication/relation homme-machine
	A1	Environnements informatiques pour l'apprentissage humain (EIAH)
	A2	Communication homme-machine, compagnons artificiels, affect, dialogue
	A3	Analyse de documents
	A4	Interaction homme-machine, interface, multimodalité, multi-utilisateurs
B0		Architecture des machines
	B1	Architecture des ordinateurs, processeurs, multiprocesseurs, systèmes mémoire
	B2	Méthodes de conception, de vérification et de test de matériel
	B3	Architectures spécialisées, systèmes numériques intégrés sur puce, systèmes embarqués
C0		Informatique industrielle
	C1	Architecture dédiée, architectures manycore, systèmes sur puces ou embarqués
	C2	Systèmes temps réel, contrôle de processus, cybernétique, modèles pour les systèmes à événements discrets, automate programmable industriel, supervision
	C3	Conception assistée par ordinateur, fabrication assistée par ordinateur, programmation de commande numérique, industrie 4.0
D0		Modélisation-simulation pour les systèmes complexes (systèmes artificiels et naturels)
	D1	Formalismes de modélisation
	D2	Simulation distribuée
	D3	Vérification, validation de modèles de simulation
	D4	Transformations de modèles, génération de code à partir des modèles
	D5	Couplages de modèles, interactions entre systèmes discrets
E0		Sécurité
	E1	Codage et cryptographie
	E2	Méthodes formelles pour la sécurité
	E3	Protection de la vie privée
	E4	Sécurité des systèmes, des logiciels, des réseaux



	E5	Sécurité des systèmes physiques, matériels
	E6	Sécurité des systèmes d'information